

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

23 MARS 2005

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

POUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS : LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
HORS ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES
DÉPOSÉE PAR **MM. MARCEL CHERON, PAUL GALAND, JOSY DUBIÉ, YVES REINKIN ET
BERNARD WESPHAE.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RESOLUTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS : LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE HORS ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES	4

DÉVELOPPEMENTS

Dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce, les négociations sur la mise en oeuvre de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) sont entrées dans leur phase finale. Cet accord prévoit d'ouvrir à la concurrence l'ensemble des activités de services, à l'exception des droits de trafic aérien et des « services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » (justice, armée et état civil). Ainsi, l'AGCS peut concerner presque tous les services, dont des services publics fondamentaux, et ce, à tous les échelons institutionnels.

Or, les secteurs de services engagés dans l'AGCS sont soumis à des règles internationales dont le respect est imposé par l'OMC, ce qui réduit drastiquement les capacités d'action et de choix des élus régionaux ou communaux. Ces règles, soumises au principe de « supériorité du libre échange », sont lourdes de conséquences à la fois sociales, sur l'environnement, ainsi que sur les activités et la diversité culturelles.

En outre, selon le texte de l'AGCS, les services engagés le sont de manière irréversible. Pour notre Communauté, les conséquences de cet accord sont fondamentales, dans la mesure où il peut constituer un obstacle aux politiques menées par le Gouvernement. Son action pour réduire les inégalités sociales et territoriales, construire des services publics solidaires, maîtriser les risques sanitaires et environnementaux, faciliter l'accès pour toutes et tous à la l'éducation, à la santé et à la culture, favoriser la démocratie et l'exercice de la citoyenneté, pourrait être entravée.

Au-delà de l'impact sur nos politiques communautaires, les conséquences pour les francophones de Belgique seraient considérables en matière de droit du travail, d'accès aux soins et, de manière générale, d'égalité des droits devant les services publics.

La mise en oeuvre de cet accord est d'autant plus contestable que les négociations pour l'extension du champ d'application de l'AGCS sont marquées par le manque de transparence et l'absence totale de consultation des collectivités locales et des populations.

La présente proposition de résolution s'inscrit dans la continuité de précédentes actions. Ainsi de nombreuses communes wallonnes se sont déjà déclarées « Commune sans AGCS ».

Cette proposition de résolution du Parlement de la Communauté française revêt aujourd'hui un caractère d'urgence pour deux raisons :

- d'une part, la décision du Conseil général de l'OMC du 31 juillet 2004 signifie que les négociations en cours doivent avancer et rendez-vous est donné en mai 2005 ;
- d'autre part, le Parlement européen examine en ce moment le projet de directive sur les services, dite « directive Bolkestein ». Or, si cette directive est adoptée, outre qu'elle constitue une remise en cause fondamentale du modèle économique et social dominant en Europe, notamment en matière d'égalité d'accès aux services publics et de droit du travail, elle sera utilisée pour renforcer encore le poids de la Commission Européenne dans les négociations sur l'AGCS sans contrôle démocratique. Ce projet de directive partage donc globalement les mêmes objectifs que l'AGCS à tel point qu'il fait figure d'AGCS européen avant la lettre.

Cette délibération se veut une étape symbolique. Elle marque la mobilisation de notre Communauté contre la mise en oeuvre de cet accord. Elle témoigne aussi de notre volonté d'ouvrir un véritable débat sur cette question, avec tous les élus, la société civile, et les experts de ce domaine, débouchant sur des propositions concrètes d'engagements de la Communauté française pour intervenir dans le débat national, européen et international.

PROPOSITION DE RESOLUTION

POUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS : LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE HORS ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

Vu l'objectif de Lisbonne qui consiste à faire de l'Europe la région la plus compétitive du monde, en étant attentif au développement durable et à la cohésion sociale ;

Vu l'importance de disposer, au niveau européen, d'un niveau de protection sociale élevé ;

Vu l'attachement des citoyens européens à la pérennité d'un système de protection sociale étendu ;

Vu la position unanime des syndicats européens et belges contre l'accord général sur le commerce des services ;

Considérant que la Communauté française et la Belgique se sont de tout temps battues pour la réalisation d'une Europe sociale qui tienne compte des souhaits de ses citoyens ;

Le Parlement de la Communauté française :

Demande au Gouvernement de la Communauté française de défendre :

- un moratoire des négociations sur l'AGCS dans l'attente d'un véritable débat public ;
- la diffusion publique immédiate des négociations AGCS, lesquelles manquent aujourd'hui totalement de transparence ;
- l'ouverture d'un large débat sur l'AGCS impliquant la pleine participation des entités fédérées, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations ;
- l'adoption par l'Union européenne, au sein des instances compétentes, d'une méthode de travail basée sur l'harmonisation des règles sociales et environnementales au lieu de la méthode de reconnaissance mutuelle qui se réalise à l'avantage du moins exigeant et ne peut qu'aboutir à un nivellement par le bas des normes qui protègent la qualité de la vie des Européens.

Demande au Gouvernement de la Communauté française de donner mandat à sa Ministre-Présidente pour saisir le Gouvernement fédéral et les institutions européennes concernées.

Décide d'ouvrir en Communauté française un

débat sur les risques que représenterait la mise en oeuvre de l'AGCS, ainsi que, plus généralement, sur les textes européens concernant les services, notamment sur la base d'auditions en son sein.

Décide dès à présent de prendre position, en tant qu'assemblée élue, contre l'obligation qui lui serait faite par l'AGCS de privatiser les services qu'elle considère devoir rester dans le domaine public.

Décide dès lors de déclarer la Communauté française « Espace hors AGCS » et se déclare solidaire des autres zones sans AGCS telles que douze régions françaises (Ile de France, Nord-Pas de Calais, Rhône-Alpes, ...) ainsi que de très nombreuses communes (Genève, Québec, Liège, ...).

P. GALAND

M. CHERON

J. DUBIE

Y. REINKIN

B. WESPHAEEL